

# IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement  
Pôle Aménagement  
du territoire

Objet du dossier :  
Projet d'implantation  
Parc éolien de LANMEUR  
Commune de LANMEUR (29)



Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18  
E-mail : [contact@impact-environnement.fr](mailto:contact@impact-environnement.fr)  
Site internet : [www.impact-environnement.fr](http://www.impact-environnement.fr)  
Adresse : 2 rue Amédéo Avogadro  
49070 Beaucouzé



## PIECE N° 8 : ACCORDS ET AVIS

- MAI 2016 -

Version incluant les compléments pour  
recevabilité (Janvier 2017)

*Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la  
nomenclature des installations classées pour la protection de  
l'environnement :*  
**2980**

Mandataire



Contact

Sylvain MAURER  
SYSCOM  
ZA des Métairies - Nivillac  
56130 LA ROCHE-BERNARD  
Tél. : 02.99.90.87.07

Réf. CERFA  
**AU 6**







## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
AVIS DU/DES PROPRIETAIRES SUR LA RESTAURATION DU SITE (PJ 5) .....	5
AVIS DU MAIRE OU PRESIDENT EPCI SUR LA RESTAURATION DU SITE (PJ 6) .....	7
ACCORDS DE L'ARMEE/ZONE AERIENNE DE DEFENSE .....	9
ACCORD DIRECTION GENERALE AVIATION CIVILE .....	11



## AVIS DU/DES PROPRIETAIRES SUR LA RESTAURATION DU SITE (PJ 5)

Madame MOALIC  
Kerugou  
29620 LANMEUR

Monsieur BOUREL Jean-Yves  
Poder  
29620 PLOUEGAT-GUERRAND

Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune de Lanmeur

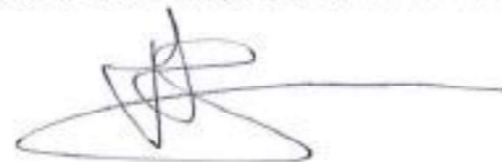
Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne de Lanmeur, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit Kerugou à Lanmeur, parcelles cadastrales E 178, E 179, D 1638, D 83, D 84, D 85, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel les parcelles dont je suis propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Lanmeur, le 31.03.2016  
Madame MOALIC Maryline, propriétaire foncier.



Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune de Lanmeur

Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne de Lanmeur, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit Kerugou à Lanmeur, parcelles cadastrales E 178, E 179, D 1638, D 83, D 84, D 85, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel les parcelles dont je suis propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Lanmeur, le 14 Avril 2016  
Monsieur Bourel Jean-Yves, propriétaire foncier.





**Monsieur LE COAT Jean-Michel**  
**18 bis rue de Kervoac**  
**29620 LANMEUR**

*Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune de Lanmeur*

Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne de Lanmeur, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit Kerugou à Lanmeur, parcelles cadastrales E 178, E 179, D 1638, D 83, D 84, D 85, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel les parcelles dont je suis propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Lanmeur, le 30-3-2016  
Monsieur LE COAT Jean-Michel, propriétaire foncier.

## AVIS DU MAIRE OU PRESIDENT EPCI SUR LA RESTAURATION DU SITE (PJ 6)

**Mairie de Lanmeur**  
3 Place de la mairie  
29620 LANMEUR

*Objet : avis du Maire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune de Lanmeur*

Monsieur,

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne de Lanmeur, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit Kerugou à Lanmeur, parcelles cadastrales E 178, E 179, D 1638, D 83, D 84, D 85, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Lanmeur, le 29 Mars 2016  
Monsieur Jean-Luc Fichet, Maire de Lanmeur







## ACCORDS DE L'ARMÉE/ZONE AERIENNE DE DEFENSE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**  
DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE

Sous-direction régionale de la  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aérospatial

Dossier suivi par :  
- Col Jennifer Gauthier,  
- Col Xavier Levy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 13/04/2015

N°1990/DEF/DSAE/DIRCAM  
(SDRCAM Nord)

Le colonel Fabienne Tavoso  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

a  
Monsieur le directeur de la société  
SARL SYSCOM INGENIERIE  
ZA des Métaïres 2  
B.P. 48 - Nirvillac  
56130 La Roche Bernard

**OBJET** : projet éolien dans le département du Finistère (29).  
**RÉFÉRENCE** : a) votre courriel du 10 avril 2013.  
**PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Lanmeur (29) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, votre projet impacte la hauteur minimale de sécurité radar (HMSR à 1500 pieds, Cf. annexe I) de l'aérodrome de Landivisiau. Cette hauteur a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres (majorée éventuellement d'une correction due aux basses températures) au-dessus de tout obstacle et de permettre le guidage et la surveillance radar en toutes conditions jusqu'à l'altitude publiée. L'altitude sommitale des aérogénérateurs, pales à la verticale, est donc limitée à 263 mètres NGF<sup>1</sup>.

De plus, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité (radar défense de Landivisiau) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination.

<sup>1</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; altitude d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir<sup>2</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, opposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels promoteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel TAVOSO  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

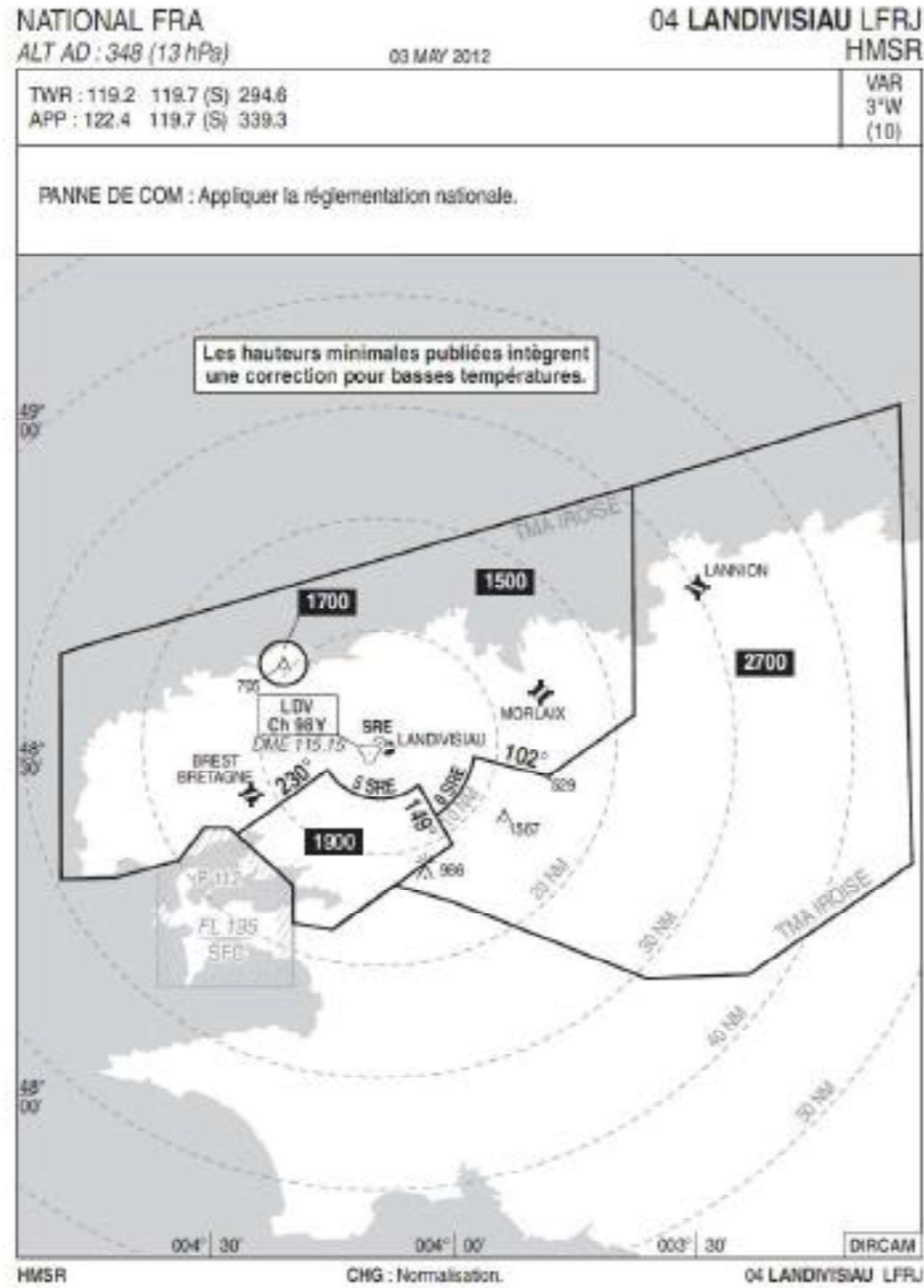
### COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_562\_2013).

<sup>2</sup> L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



**ANNEXE I**  
**CARTOGRAPHIE DU VOLUME DE SECURITE RADAR DE L'AERODROME DE**  
**LANDIVISIAU.**





## ACCORD DIRECTION GENERALE AVIATION CIVILE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE



Morlaix, le 5 avril 2016

Service Equipements Gérés  
N. réf : AM / MK  
T 02 98 62 39 34  
Mail : nothake.kerbast@morlaix.cci.fr

Monsieur Guillaume MARÇAIS  
SYSCOM  
ZA des Métairies II  
BP 2  
56130 NIVILLAC

Direction générale de l'Aviation civile

Rennes, le 14 novembre 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

SYSCOM  
M. Guillaume MARÇAIS  
Z.A. des Métairies 2  
BP 4B - Nivillac  
56130 LA ROCHE BERNARD

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Délégué Bretagne

Objet : Projet éolien sur la commune de Lanmeur (lieu-dit Kerugou)

Références :  
Courrier SYSCOM en date du 14 novembre 2013 ;  
Courrier 1277/DSAC-O/BRE en date du 14 novembre 2013 ;  
Rapport technique CGX Aéro en date du 17 juin 2014 ;  
Courrier SYSCOM en date du 23 octobre 2014  
Courrier SYSCOM en date du 18 novembre 2014

Références : 1277/DSAC-O/BRE  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Philippe Bagnell  
philippe.bagnell@aviation-civile.gouv.fr  
Tél : 02 98 67 73 10/72 35 – Fax : 02 98 67 72 48

Objet : Votre demande de reconnaissance d'avis pour le projet parc éolien de Lanmeur (29)

Monsieur,

En réponse à votre dernier courrier, mon service a interrogé le SNA Ouest suite à vos remarques concernant cette étude.

Les éoliennes se trouvent dans le secteur à 1700 ft de la MSA basée sur MLX, l'altitude maximale pour ne pas avoir d'impact sur l'altitude publiée est 218 m NGF.

Par ailleurs, les éoliennes se trouvent également dans l'aire de protection de la MVL CAT C. L'altitude max pour ne pas modifier les minima publiés (1030 ft) est de 183 m NGF.

Des éoliennes à 226 m NGF max engendreraient une MSA à 1800 ft et une MDA de 1140 ft pour la MVL cat C (1240 ft pour MVL cat C hors ATS).

En résumé, il n'appartient pas au SNA Ouest de décider si ces modifications doivent être faites, il faut se tourner vers l'exploitant de l'aérodrome de Morlaix pour connaître sa position.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre DRECCHIONI  
Délégué Bretagne du directeur  
de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Alain MOYAN,  
Directeur général

Copie à : DIRCAM DIA, Région Aérienne Nord Bureau Activités, Météo France (Mme Gavonié),  
dossier, minuteur

Aéroport de Rennes Saint-Jacques - BP 9149  
35081 RENNES CEDEX  
Tél : 02 99 67 73 00



CS 21934 - 29679 Morlaix Cedex  
T. 02 98 62 39 39 - F. 02 98 62 39 50 www.morlaix.cci.fr



